
Renvoi à la commission des revenus nationaux de l'adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Souterraine (Creuse) qui font part de l'extraction de salpêtre et des découvertes d'argenterie, lors de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi à la commission des revenus nationaux de l'adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Souterraine (Creuse) qui font part de l'extraction de salpêtre et des découvertes d'argenterie, lors de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 477;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24312_t1_0477_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Voilà Votre Ouvrage, Citoyens Représentans; la Nature elle-même y sourit; continuez, restez à votre poste et ne l'abandonnez que l'ors que le crime ne souillera plus la terre.] Le Peuple français l'exige; Votre ardent amour pour la Chose Publique vous en fait un besoin. S. et F.

LEDUC (*présid.*), COUTURIER BUISSON (*secrét.*),
DEBURE BUISSON (*secrét.*)

36

Les administrateurs et l'agent national du district de la Souterraine (1) décrivent à la Convention le zèle et l'activité avec lesquels les citoyens de leur arrondissement travaillent à l'extraction du salpêtre; ils rendent compte de la découverte de quantité d'argenterie qu'ils envoient à l'hôtel national des monnoies.

Insertion au bulletin. Renvoyé à la commission des revenus nationaux (2).

37

La Société populaire du canton de Ceyzériat, district de Bourg régénéré, département de l'Ain, applaudit aux travaux de la Convention, et promet soumission aux lois.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (3).

[*Les Sans-Culottes Vrais amis de la République du C^{on} de Ceyzériat à la Conv. ; s.d.*] (4).

Citoye[n]s Représentants

Une Société de Campagnards établie, depuis le mois de janvier 1793, (vieux stile) qui a applaudit à l'acte de justice qui a fait tomber la tête du tyran; qui, toujours fidèle à ses serments, n'a pas varié dans ses principes de soumission aux lois, malgré tous les intrigants dont elle est entourée, pourroit-elle ne pas vous rendre grâces des décrets consolants que vous avez rendu pour le bonheur du peuple.

En rappelant aux François que la Vertu, la justice et la probité étoient à l'ordre du jour, vous avez confondu ces nouveaux conspirateurs qui, par leurs actions et leur conduite ne prêchoient qu'une fausse morale destructive de tous bons gouvernements.

En décrétant que le peuple François reconnoissoit l'existence de l'être Suprême et l'immortalité de l'ame, en même temps que vous terrassés les mêmes conspirateurs et les impies, qui, sous prétexte de nous prêcher l'horreur pour la superstition, nous insinuoient l'athéisme, vous rendés l'espoir et la consolation à ce bon peuple qui croit qu'une autre vie récompensera ses vertus

Continués, législateurs, le grand ouvrage de notre bonheur; que la Vertu et la probité soient le

caractère du franc Républicain. Ecrasés du haut de la montagne où vous siégés, tous les ennemis de notre liberté; le bon peuple est debout, les Sociétés populaires surveillent; et vous avez si bien mérité, que nous reconnoissons tous qu'à vous seuls appartient d'asseoir sur des bases certaines les destinées de la République.

En décrétant la liberté des cultes, vous n'avez pas entendu que les fêtes décadaires ne fussent pas exécutées, cependant l'on se permet de travailler les jours, tandis que l'on fête encore les cidevant fêtes et dimanches. C'est aux Sociétés populaires à vous dénoncer les infractions à la loi: la notre, composée des Citoyens patriotes de 12 Commune qui composent notre Canton, pour rappeler le peuple aux vrais principes du Republicanisme, par la persuasion et la soumission aux lois, tient alternativement ses scéances tous les jours de décade dans les temples des différentes Communes; nous avons vus avec douleur que cet abus augmentoit. Ceci tient encore à un nouveau complot pour mettre la division dans l'intérieur. pères du peuple, parlés, portés des peines contre ceux qui n'exécuteroient pas la loi sur les décades. En vain pourroit-on dire que la liberté du culte est décrétée; les peines prononcées contre ceux qui ne se soumettent pas aux lois ne portent pas atteinte à cette liberté.

Vive la République, Vivent nos Représentants, vive la montagne.

arrêté que les citoyens Bourguignon et Lestar présenteront à la Convention la présente adresse, en vertu des pouvoirs à eux donné ce jourd'hui 25 mess. II, et ont les membres du Bureau signés.

PERILLIAND (*Secrét.*), FRILLET (*vice-présid.*), PLACE

38

La commune de Gratreuil, canton de Sommepey, district de Montagne-sur-Aisne (1), annonce à la Convention que la grêle a détruit la moisson.

Renvoyé au comité des secours publics (2).

[*Les habitans de la Comm. de Gratreuil, à la Conv. ; s.d.*] (3)

Nos terres de la Commune de Gratreuil promettoient une récolte abondante et prochaine; déjà nous nous disposions à l'amonceler dans nos greniers, lorsque tout à coup (le 25 Prairial dernier) un fléau non moins désastreux que la guerre la plus sanglante, la Grêle, vient exercer sur nos champs ses plus horribles ravages qui nous privent de tout espoir de récolte cette année; si un tel revers a dû nous affecter, une idée bien consolante a ranimée notre courage: c'est d'être assurée d'avance que, comme une bonne mère qui s'occupe sans cesse de mettre ses enfans à l'abry du besoin, la Convention Nationale s'empressera de nous procurer les secours que nous attendons en cette facheuse circonstance

(1) Creuse.

(2) P.V., XLII, 159.

(3) P.V., XLII, 159. Mention dans *J. Sablier*, n° 1457.

(4) C 314, pl. 1255, p. 32.

(1) Ci-dev^t Ste-Menehould (Marne).

(2) P.V., XLII, 159. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1457.

(3) C 314, pl. 1255, p. 33.